



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-04 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par les propriétaires ci-après indiqués, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 juillet 2017, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet, au 99 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2017-04 : présentée par les propriétaires de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1713, chemin des Patriotes Nord, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge latérale droite de 2,10 mètres alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une marge latérale de 7,50 mètres, permettant ainsi une dérogation de 5,40 mètres. Cette demande a pour but de rendre conforme la résidence existante qui bénéficiait d'un droit acquis quant à sa marge latérale droite de 2,14 mètres, mais la résidence a été implantée à 2,10 mètres de la ligne latérale droite.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 juillet 2017.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 14 juin 2017

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE